

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du jeudi 14 septembre 2017 à 20h00

L'an deux mille dix-sept, le 14 septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le vendredi 8 septembre 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire.

Présents : Mme CHOBLET Anne, M. RIPOCHE Christian, M. CREMET Hervé, Mme TRIBALLIER Sandra, Mme LAURENT Marie-Madeleine, M. JOUIS Guillaume, M. CUSSONNEAU Bertrand, M. CALLEDE Bernard, Mme VALLEE ANCEAU Fabienne.

Absents excusés : M. FLEURANCE Vincent donne pouvoir à M. JOUIS Guillaume, M. COUILLAUD Mickaël donne pouvoir à M. RIPOCHE Christian, Mme MARTEL-BOCHEREAU Valérie, Mme GUINEHUT Carine donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-Madeleine

Absente : Mme SIMON Anne-Marie

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Madame le maire constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance à 20h04.

Monsieur Christian RIPOCHE est désigné secrétaire de séance.

Approbation

◇◇◇◇◇

OBSERVATIONS :

Vu le présent registre des délibérations portant sur les questions présentées à la réunion du **Conseil Municipal du 14 septembre 2017**, ont signé le présent registre, les membres du conseil municipal présents à la dite séance :

<i>Mme Anne CHOBLET</i>	<i>M. Bernard CALLEDE</i>	<i>M. Mikaël COUILLAUD</i>
<i>M. Christian RIPOCHE</i>	<i>M. Guillaume JOUIS</i>	<i>Mme Valérie MARTEL-BOCHEREAU</i>
<i>Mme Carine GUINEHUT</i>	<i>Mme Anne-Marie SIMON</i>	<i>M. Vincent FLEURANCE</i>
<i>M. Hervé CREMET</i>	<i>M. Bertrand CUSSONNEAU</i>	<i>Mme Fabienne VALLEE ANCEAU</i>
<i>Mme Sandra TRIBALLIER</i>	<i>Mme Marie-Madeleine LAURENT</i>	

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2017

Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Mme le Maire informe que la remarque de Mme Fabienne VALLEE-ANCEAU au début du Conseil du 7 juillet n'avait pas été reportée sur le procès-verbal. Elle précise donc ce jour que, suite à une erreur d'adresse mail, Mme Fabienne VALLEE-ANCEAU n'avait pas reçu la convocation au conseil municipal du 7 juillet 2017 dans les temps impartis.

Suite à cette remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 – Ressources humaines : Contrat à durée déterminée d'un agent de coordination pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre des TAP

Rapporteur : Mme Sandra TRIBALLIER

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des temps d'activités péri-éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il y a lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 3.95 heures de travail par semaine pour assurer la coordination des TAP ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi d'animateur territorial à temps non-complet pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation à compter du 28 août 2017 pour une durée de 10 mois soit jusqu'au 7 juillet 2018 inclus, d'une durée de 3,95 h,
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document y afférant.

2 – Ressources humaines : Contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre des TAP

Rapporteur : Madame Sandra TRIBALLIER

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'activités péri-éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il y aura lieu, de recruter trois agents d'animation à temps non-complet pour accroissement temporaire d'activité d'agents ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECRUTE** par voie contractuelle un adjoint d'animation territorial pour une durée hebdomadaire de 2,69 heures soit 2,15 heures d'animation par semaine scolaire, 4 heures de réunion dans l'année et 30 minutes de préparation par semaine scolaire
- **RECRUTE** par voie contractuelle un adjoint d'animation territorial pour une durée hebdomadaire de 2,88 heures soit 2,15 heures d'animation par semaine scolaire, 4 heures de réunion dans l'année, 30 minutes de préparation par semaine scolaire et 10 minutes de surveillance de cours tous les jeudis sur l'année scolaire.
- **RECRUTE** par voie contractuelle un adjoint d'animation territorial pour une durée hebdomadaire de 3,95 heures soit 3,75 heures d'animation par semaine scolaire et 6 heures de réunion dans l'année.
- **DECIDE** que leurs rémunérations seront rattachées à l'échelle indiciaire d'adjoint d'animation territorial.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats d'une durée de 10 mois chacun du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour 2 agents et du 28 août 2017 au 7 juillet 2018 pour un agent.

3 – Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent à temps complet

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs,

Considérant qu'en raison de la spécificité de la fonction de secrétaire général et notamment des compétences indispensables et particulières qu'il doit avoir en matières juridique et financière correspondant ainsi au grade d'attaché territorial,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste permanent à temps complet d'attaché territorial ;
- **AUTORISE** d'une manière générale Madame le Maire à procéder au recrutement et à la nomination correspondante afin de pourvoir l'emploi prévu dans le cadre susvisé ;
- **ATTRIBUE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant. **PRECISE** qu'ils seront inscrits au Budget, au chapitre et à l'article prévus à cet effet ;
- **MODIFIE ET APPROUVE** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 30 Octobre 2017.

	Cat.	Ancien effectif Budgétaire	Nouvel Effectif Budgétaire Au 30.10.2017	Agent en disponibilité	Agents titulaires	Agents non-titulaires
Filière administrative						
Attaché territorial	A	0	1		1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1		1	0
Adjoint Administratif	C	1	1		1	0
Filière technique						
Adjoint Technique principal de 2 ^{nde} Classe	C	1	1		1	0
Adjoint technique	C	3	3		2	1 (Contrat Accompagnement dans l'Emploi)
Filière d'animation						
Adjoint d'animation territorial	C	0	4			4
Total	C	6	11	0	6	5

4- Education : TAP

Rapporteur : Sandra TRIBALLIER

Madame Sandra TRIBALLIER explique que les TAP vont continuer pour l'année scolaire 2017-2018 selon les mêmes horaires.

La modification de l'organisation du temps scolaire (loi du 8 juillet 2013) ajoute une demi-journée d'enseignement et allège les quatre autres journées de classe. Ainsi, des Temps d'Activité Péri-éducatifs (TAP) ont été créés, durant lesquels peuvent être proposées aux enfants des activités éducatives visant à favoriser l'accès de tous aux pratiques culturelles, artistiques, sportives...

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la continuité des TAP dans la commune ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les conventions et documents relatifs aux TAP et à leurs mises en œuvre notamment des documents financiers.

5 – Finances : Redevance occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel

Rapporteur : Madame le Maire

La Commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé dans la limite du plafond suivant :

$$[(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1.18$$

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ; 100 représente un terme fixe ; 1.18 est le taux de revalorisation tenant compte de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

La longueur des réseaux pour la commune de LA REMAUDIERE est de 907 mètres.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** le tarif maximum pour l'année 2017, soit :
[[$(0.035 \text{ €} \times 907 \text{ m}) + 100 \text{ €}$] $\times 1.18 = 155 \text{ €}$.

6 – Environnement : Avis sur exploitation d'un parc éolien à Tillières

Rapporteur : Madame le Maire

La société FERME EOLIENNE TILLIERES demande l'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison, situés sur le territoire de la commune déléguée de Tillières 49450 SÈVREMOINE.

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2017, une enquête publique est ouverte depuis le 25 août 2017 et jusqu'au 27 septembre 2017 à la mairie de Sèvre moine.

La commune de La Remaudière étant concernée par le rayon d'affichage, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De ne pas émettre** d'avis particulier sur ce dossier, la commune de La Remaudière n'étant pas concernée directement par le projet de cette installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Tillières.

7 – Affaires générales: Convention d'occupation de locaux dans le cadre des matinées d'éveil organisées par le Relais Assistantes Maternelles de la CCSL

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de ses missions, le Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes Sèvre & Loire propose des matinées d'éveil destinées aux assistantes maternelles et aux gardes à domicile du territoire.

Notre Commune a été sollicitée pour mettre une salle à leur disposition, à titre gracieux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de mettre gracieusement à disposition du Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes Sèvre & Loire la salle de la Bibliothèque située Place de l'Eglise
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention s'y rapportant

8 – Environnement : rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

Rapporteur : Hervé CREMET

Monsieur Crémet présente au Conseil Municipal le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016.

Monsieur Crémet rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

La Remaudière compte 472 abonnés.

Le prix de l'eau varie entre 3,02 € le m3 pour une consommation de 30 m3 et 1,72 € le m3 pour une consommation de 120 m3.

Concernant notre territoire, la gestion de la distribution de l'eau est assurée par la SAUR. L'eau distribuée provient de l'usine de Basse Goulaine. La qualité bactériologique est très bonne. L'eau est conforme pour les paramètres nitrates, pesticides et aluminium. L'eau est peu calcaire, d'une dureté faible.

Ce document sera disponible sur le site internet de la commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **prend acte** du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable.

9 – Informations et questions diverses

↳ Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Tribunal Administratif a condamné la commune à verser un montant de 2 000 € dans le cadre du dossier Fidélia. Elle précise que la commune a décidé de faire appel de cette décision.

Mme Vallée-Anceau intervient et précise que le montant n'est pas de 2 000 mais de 2 500 €. Mme le Maire lui répond que c'est effectivement 2 500 € mais que les 500 € correspondent à une somme à part.

↳ M. Crémet prend la parole pour signaler que l'éclairage de la salle des Loisirs est passé dans sa totalité en LED. Il précise que ce type d'éclairage sera petit à petit mis en place dans d'autres bâtiments communaux.

Il en profite pour ajouter qu'il doit se remettre en relation avec le Sydéla concernant l'éclairage public. M. Crémet souhaiterait en effet que cet éclairage soit plus puissant et surtout moins « énergivore ».

↳ Mme le Maire intervient concernant la sécurité routière au lieu-dit « Le Pré Bourneau » (entre la carrosserie et le carrefour du village de l'Aubertière). En effet, la vitesse y est encore très excessive. Un radar pédagogique devait être mis en place, mais pas de nouvelle du département... M. Crémet déclare qu'il serait intéressant d'avoir des retours de communes qui ont déjà mis en place ce système.

Mme le Maire précise qu'une réflexion est menée pour chercher d'autres solutions éventuelles pour obliger les automobilistes à ralentir sur cette portion de route, telles que des marquages au sol, par exemple, qui donneraient un effet de rétrécissement de chaussée.

M.Jouis en profite pour signaler qu'il serait également judicieux de sécuriser le passage, pour les enfants notamment, entre le city-parc et le haut de la promenade « Dany Laurent ».

M.Crémet déclare que d'autres carrefours sont dangereux et auraient bien besoin d'être sécurisés (carrefour du Raffou, de la Ville en bois...).

↳ Mme Triballier informe les membres du conseil municipal que des barrières fixes vont être installées devant l'école. Elles remplaceront les ganivelles actuellement en place et seront par conséquent plus stables et plus sécurisantes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 20 h 48.